



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 31

Réunion du Mercredi 12 Avril 2023 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, TORTAY Michel

Excusés : BARBIER Aurélien, CHASLE Pierre, DELCROIX Laurent, MEUNIER Régis, RAFAILLAC Jackie

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 12 Avril 2023

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH à la date du 12 Avril 2023

- U18 Division 1 – 25574884 – TOURS ACP 2 c/ AZAY CHEILLE SC 1 du 25/03/2023 (3^{ème} rappel)
- U15 Division 2 Poule A – 25576716 – AVOINE O. CHINON CINAIS 2 c/ BOURGUEILLOIS AF 1 du 25/03/2023 (3^{ème} rappel)
- U15 Division 3 Poule D – 25577169 – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ ESVRES/INDRE 1 du 08/04/2023
- U15 Féminin à 8 Division 2 – 25580026 – PAYS LANGEAISIEEN FC 1 c/ MONTS AS 1 du 05/04/2023
- U13 Division 1 Poule B – 25567821 - TOURS SUD AS 1 c/ LA RICHE RACING 1 du 08/04/2023
- U13 Division 2 Poule C – 25568306 – MONTS AS 1 c/ VEIGNE CS 1 du 25/03/2023 (3^{ème} rappel)
- U13 Féminin à 8 Division 1 – 25587386 – JOUE LES TOURS FCT 1 c/ TOURS FC 1 du 08/04/2023

- **U13 Féminin à 8 Division 2 – 25587611 – PAYS LANGEAISIEEN FC 1 c/ ST SYMPHORIEN du 29/03/2023 (1^{er} rappel)**
- **U13 Féminin à 8 Division 2 – 25587599 – ST SYMPHORIEN FA 1 c/ PAYS LANGEAISIEEN FC 1 du 01/04/2023 (1^{er} rappel)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 19 avril dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – FORFAIT :

Match	25590890	
Date	8 Avril 2023	
Catégorie / Division / Poule	Féminines	Féminines à 11 – Division 1
Clubs en présence	AZAY CHEILLE SC 1	SAINT SYMPHORIEN FA 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 8 avril 2023 à 12h10 du club de SC AZAY CHEILLE mentionnant le forfait de l'équipe de AZAY CHEILLE SC 1 pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de AZAY CHEILLE SC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT SYMPHORIEN FA 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de AZAY CHEILLE SC 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 132 €. (66 €. x 2 forfait hors délai) au club de AZAY CHEILLE SC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

6 – COUPES DEPARTEMENTALES :

Suite aux rencontres du week-end dernier, la Commission rappelle les modalités suivantes :

Coupe Seniors Groupama, District et Bacou :

- les rencontres à venir doivent impérativement se dérouler sur des **terrains classés T5**.

Règlements des Coupes U18 et U15 Masculines Départementales

Article 4 :

1. Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la Commission Sportive du District 37.

Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

Pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).

Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement **deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain**.

2. En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu.

De ce fait, en tenant compte de la division au moment de l'engagement des équipes **U15 et U18 (1^{ère} phase)** :

Coupe U18 Indre et Loire :

- **½ Finale : OUEST TOURANGEAU FC (R2) c/ BOURGUEILLOIS AF (Brassage Masse) - inversion de la rencontre (2 niveaux d'écart)**

Coupe U15 Indre et Loire :

- Les rencontres des ½ finales de la Coupe U15 Indre et Loire restent inchangées au tirage au sort, équipes en R1 et Brassage Elite (1 seul niveau d'écart)

7 – COURRIERS DIVERS

Club : LE RICHELAIS FOOT – Courriel en date du 5 avril 2023

- La Commission prend note du courriel concernant le forfait sur la rencontre de Départemental 5 et transmet au Bureau du Comité de direction.

Club : U.S. RILLY SUR VIENNE – Courriel en date du 11 avril 2023

- La Commission prend note du courriel. Un courriel a été envoyé aux clubs concernés.

COMMISSION DE DISCIPLINE – PV du 30 Mars 2023

- La Commission prend note de la décision de la Commission de discipline donnant match perdu par pénalité aux 2 équipes : **U17 1^{ère} division du 4 mars 2023 – AMBOISE AC 1 c/ MONTLOUIS FC 1.**

COMMISSION D'APPEL – PV du 27 Mars 2023

- La Commission prend note de la décision de la Commission d'appel.

COMITE DE DIRECTION – Courriel en date du 12 Avril 2023

- La Commission prend note de la décision du Comité de Direction concernant la situation financière vis-à-vis du District du club de SAINT PIERRE AUBRIERE.

Club : OUEST TOURANGEAU FC 37 – Courriel en date du 11 Avril 2023

- La Commission prend note du courriel. Le club doit se reporter au paragraphe ci-dessus concernant les Coupes départementales.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier. L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : <https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6>

.....

8 – FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

- Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).

La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE/ AMENDE
01/04/2023 25568000	U13 Division 2 – Poule A JOUE LES TOURS FCT 1 c/ VAL DE VEUDE ES 1	2 ^{ème} avertissement	100 €
01/04/2023 25568964	U13 Division 3 – Poule F JOUE LES TOURS FCT 2 c/ MONNAIE US 2	2 ^{ème} avertissement	100 €
08/04/2023 25577169	U15 Division 3 – Poule D JOUE LES TOURS FCT 2 c/ ESVRES SUR INDRE 1	Avertissement	08/07/2023
01/04/2023 24678494	Départemental 4 – Poule D YZEURES PREUILLY 2 c/ LOCHES AC 3	Avertissement	01/07/2023

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 12 heures.

Prochaine réunion : **mercredi 19 avril 2023 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Alain LEFEBVRE

Secrétaire de séance